DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

ABSENT :
Monsieur Adrien GAND

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

INFO-CM2022-01	**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par courrier reçu le 30 Novembre 2021, Madame Sylvie TOURREL, Conseillère Municipale a remis sa démission au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 03 Décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-INFO-CM2022-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Le Conseil municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.

Le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.

Le Maire déclare installer suivant l'ordre du tableau :

- *Monsieur Adrien MICHOT*

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-INFO-CM2022-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

ABSENT :
Monsieur Adrien GAND

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 01 BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2022

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de l'Eau - convention de gestion - pour l'Exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2022, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 000.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €
ENSEMBLE	51 000.00 €	51 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour
4 abstention(s) *((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien MICHOT))*

Adopte Le Budget Primitif de l'Eau - convention de gestion - pour l'Exercice 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Contrôle de Légalité

Affichage

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

ABSENT :
Monsieur Adrien GAND

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 02 BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2022

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement – convention de gestion - pour l'Exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2022, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	17 000.00 €	17 000.00 €
INVESTISSEMENT	250 000.00 €	250 000.00 €
ENSEMBLE	267 000.00 €	267 000.00€

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour
4 abstention(s) *((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien MICHOT))*

Adopte le Budget Primitif du Service de l'Assainissement – convention de gestion - pour l'Exercice 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Contrôle de Légalité

Affichage

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 03 **CONVENTION DE TRANSFERT DE DOMANIALITE, DE CO-FINANCEMENT ET DE PARTAGE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET DPVA DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT & L'ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES A L'ENTREE EST-RDN7**

Alain CARRARA, 3ème adjoint en charge de la gestion des Services Techniques expose :

Le département, la commune et la DPVa, souhaitent requalifier et mettre en sécurité l'entrée EST du Muy sur la RDN7, section en agglomération, entre le giratoire d'accès au village et la sortie de la zone d'activités des Plans, en direction de Roquebrune sur Argens, du PR 80+800 au PR 82+700.

Cette voie est bordée de nombreux commerces. Leurs accès sont mal organisés et il en est de même des stationnements. Enfin, le contexte paysager du site peut être qualifié de dégradé.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-03-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Cet aménagement permettra d'améliorer le fonctionnement de la zone d'activités des Plans et de requalifier la RDN7 en entrée de ville.

La RDN7 est classée route à grande circulation (RGC) et inscrite dans le réseau structurant au schéma directeur de voirie départementale du Var.

L'opération consiste à créer un carrefour giratoire au niveau de l'accès aux voies communales (boulevard du Bois des Bellugues, chemin de l'Endre), et à recalibrer la RDN7, afin de gérer les échanges avec la zone d'activités.

Le projet d'aménagement a pour principaux objectifs :

- de donner un caractère d'entrée de ville,
- de diminuer la vitesse par la création d'un carrefour giratoire,
- d'améliorer la sécurité des usagers par la réduction des points d'échanges,
- de supprimer au maximum les tourne-à-gauche avec renvoi vers les giratoires,
- de réaménager une voie partagée (piétons et cycles) et les trottoirs jusqu'à l'entrée du village.
- de créer une zone de stationnement à proximité des commerces,
- de mettre en valeur la section par des paysagers (minéral et végétal).

Aussi le Département, la Commune et la DPVA ont décidé d'un commun accord de réaliser cet aménagement dans ce secteur et de le cofinancer sur la base de la répartition suivante :

Charge financière Département	*1 700 000.00 € HT*
Charge financière Commune	*500 000.00 € HT*
Charge financière DPVA	*300 000.00 € HT*

Les travaux d'aménagement de la RDN7 sont réalisés sur les domaines publics du Département et de la Commune. Les acquisitions foncières nécessaires ont été réalisées par le Département.

Les terrains appartenant à la commune qui sont situés dans la nouvelle emprise de la route départementale N7, sont cédés gratuitement au Département pour être transférés dans le domaine public routier départemental. Le Département prend à sa charge l'établissement des documents d'arpentage correspondants.

Lors du constat contradictoire de réalisation des travaux (annexe 6), la nouvelle délimitation du domaine public routier départemental s'applique comme prévu dans son principe sur les plans proposés en annexe 3.

Dans un second temps le conseil départemental du Var inscrit dans l'article 13 le transfert de domanialité qui concerne :

- l'ancien tracé de la RDN7, situé au Nord, représente 270 m,
- l'ancien tracé de la RDN7, situé au Sud, jusqu'au carrefour de la Noguière, représente 490 m,
- le chemin, situé au Sud, en pied de talus de la RD, représente 250 m

Le Département s'engage à réaliser un enrobé neuf au niveau de l'ancien tracé de la RDN7, situé au Sud, jusqu'au carrefour de la Noguière, sur une longueur de 490 m.

Accusé de réception préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-03-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention rédigée par le Conseil Départemental du VAR en collaboration avec les services de la commune et de DPVa,

Vu la répartition des charges financières inscrites dans ladite convention,

Considérant que les abords de cette voie sont en agglomération,

Considérant que la sécurité des accès aux différents lotissements d'une part et aux commerces d'autre part est une disposition prégnante dans le cadre de cette opération,

Considérant que la ville souhaite donner un caractère harmonieux et qualitatif à ses entrées de ville,

Considérant qu'à la lecture des éléments énoncés supra la commune peut cofinancer cette opération,

Ayant entendu l'exposé,

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- *De valider les modalités inhérentes au contenu de la convention telle que présentée,*
- *D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Alain CARRARA, 3ème Adjoint en charge de la gestion des Services Techniques, après en avoir délibéré, par :

24 pour
3 contre *((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*
2 abstention(s) *((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Adrien MICHOT))*

- Valide les modalités inhérentes au contenu de la convention telle que présentée.

- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférant

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-03-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 04	**REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Transposition du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A) et Techniciens territoriaux (catégorie B)**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procédant à la création d'une deuxième annexe établissant une équivalence avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP permettant ainsi aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er et 2ème groupe,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des ingénieurs des techniciens supérieurs du développement durable,

Vu la délibération n°2020-67 du 27 juillet 2020 relative au régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et aux Techniciens territoriaux, les arrêtés du 5 novembre 2021 étant intervenus pour fixer les groupes et les montants,

Le Maire rappelle que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 avait instauré des corps de références provisoires pour permettre aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et aux Techniciens territoriaux de pouvoir bénéficier du RIFSEEP. Depuis le 1er septembre 2020 les agents de ces cadres d'emplois bénéficient du RIFSEEP,

Deux arrêtés qui étendent définitivement le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois sont parus au Journal Officiel du 10 novembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- *de transposer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Techniciens territoriaux*

- *d'en définir les critères d'attribution ainsi que les montants maximums annuels retenus dans le respect des montants plafonds des textes de référence,*

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

- *d'appliquer l'ensemble des modalités communes d'attribution aux nouveaux cadres d'emplois telles que prévues par la délibération susvisée du 27 juillet 2020,*

- *d'abroger les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue,*

L'IFSE (l'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité dont les montants varient en fonction du groupe d'appartenance de l'agent.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

➔ *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*

➔ *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*

➔ *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

Il est expressément prévu que les critères professionnels s'appuyant sur les fonctions occupées se baseront sur la fiche de poste officielle et actualisée de l'agent.

GROUPES DE FONCTIONS	***FONCTIONS/EMPLOIS – CRITERES PROFESSIONNELS***
Catégorie A – Ingénieurs Territoriaux	
G 1	*Sans Objet*
G 2	*Fonction de Directeur de pôle (gestion de plusieurs services)*
G 3	*Fonctions de responsable de service, fonction de coordination, pilotage*
G 4	*Fonctions chargé de mission, de conception*
Catégorie B – Techniciens Territoriaux	
G 1	*Fonctions de responsable de service, fonctions de coordination, pilotage*
G 2	*Fonctions d'encadrement intermédiaire, expertise, technicité, sujétions particulières, qualifications particulières, environnement professionnel*
G 3	*Fonctions d'encadrement intermédiaire simples*

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

L'IFSE (l'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise)

GROUPES	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DE L'I.F.S.E.
Catégorie A – Ingénieurs Territoriaux	
G 1	/
G 2	15 300,00
G 3	11 900,00
G 4	5 100,00
Catégorie B – Techniciens Territoriaux	
G 1	11 880,00
G 2	10 560,00
G 3	4 840,00

Le C.I. A (Complément Indemnitaire Annuel)

GROUPES	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A.) au taux de 100 %
Catégorie A – Ingénieurs Territoriaux	
G 1	/
G 2	2 700,00
G 3	2 100,00
G 4	900,00
Catégorie B – Techniciens Territoriaux	
G 1	1 620,00
G 2	1 440,00
G 3	660,00

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Décide :

- *de transposer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Techniciens territoriaux*

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

- *de définir les critères d'attribution ainsi que les montants maximums annuels retenus dans le respect des montants plafonds des textes de référence,*

- *que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 05	**REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Abrogation du maintien du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-05-AI
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022

Vu la délibération N° 2020-67 du 27 juillet 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les modalités de versement établies dans la délibération susvisée "l'IFSE et la CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Congé de Maladie Ordinaire, d'Accident de Service et de trajet, de Maladie Professionnelle, Maternité, Adoption, Paternité, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée ou de grave maladie",

Vu les règles relatives au maintien des primes en cas de congés ou d'absences prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et précisées par une circulaire du 22 mars 2011,

Considérant qu'il est expressément prévu dans ce décret que le régime indemnitaire des agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée cesse de leur être versé,

Considérant que le Conseil d'Etat par Arrêt en date du 22 novembre 2021- ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a jugé que le principe de parité interdit aux collectivités territoriales de prévoir le maintien du RIFSEEP aux agents territoriaux en congé de longue durée ou en congé de longue maladie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 janvier 2022 relatif à l'abrogation du versement du RIFSEEP pour les agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'abroger le versement du RIFSEEP pour les agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Décide d'abroger le versement du RIFSEEP pour les agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-05-AI
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 06 **ADHESION CONVENTION CADRE 2021-2023 DISIGN (DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Vu l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors ;

Vu l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-06-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu la convention-cadre 2021/2023 proposée par le CDG 83 et approuvé par son Conseil d'administration en date du 21 octobre 2021, concernant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (DISIGN) ;

Considérant que les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique depuis le 1er mai 2020 ;

Ce dispositif comprend :

• Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

• Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

• Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative. Ce dispositif concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG83 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).
De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.
La mission de gestion du dispositif de signalement est incluse dans la cotisation additionnelle versée auprès du CDG83.

Les missions de médiation et d'enquête administrative supportent un coût journalier d'intervention par intervenant qui s'élève à 500€ pour la commune du Muy

Il est proposé à l'Assemblée :

D'adhérer à la convention-cadre 2021/2023 proposée par le CDG83 concernant la gestion du dispositif DISIGN.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-06-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Le Conseil Municipal est appelé à :

Autoriser le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée 2021-2023 d'adhésion concernant le dispositif DISIGN.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Autorise le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée 2021-2023 d'adhésion concernant le dispositif DISIGN.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-06-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 07 DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-07-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 qui prévoit l'obligation d'organiser un débat en conseil municipal portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) avant le 18 février 2022 ;
Ce débat se conclut sans vote, ni délibération ;

Considérant l'obligation aux employeurs publics territoriaux de participer au financement du risque prévoyance et du risque santé auprès des agents de leur collectivité ;

Cette nouvelle disposition dit :

La protection sociale statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé ;

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale ;

La loi n° 2007-148 du 25 février 2007 offrait la possibilité pour les collectivités de participer financièrement aux contrats de leurs agents soit dans le cadre d'un contrat labellisé soit en souscrivant à une convention de participation auprès d'un opérateur proposant des tarifs mutualisés ;

Actuellement à la Mairie du Muy, les agents peuvent adhérer à
- une mutuelle santé avec tarifs de groupe (fonctionnaires et titulaires)
- un contrat prévoyance collective maintien de salaire (fonctionnaires uniquement)
Sans participation de la collectivité ;

Les évolutions de l'ordonnance du 17 février 2021 oblige les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire « prévoyance » et « santé » ;

Cette évolution concerne tous les agents publics et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel ou collectif sélectionnés par les employeurs ;

La loi entre en vigueur le 1er janvier 2022 avec une dérogation pour une application progressive.
Au 1er janvier 2025 pour la prévoyance avec une participation employeur minimum obligatoire de 20% d'un montant de référence défini par décret courant 2022 ;

Au 1er janvier 2026 pour la santé avec une participation employeur minimum obligatoire de 50% d'un montant de référence défini par décret courant 2022 ;

Concernant les modalités de participation à la protection sociale complémentaire, l'employeur public à plusieurs voies

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-07-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

- soit de conclure un contrat directement avec un organisme de protection sociale complémentaire (dans le respect de la procédure et notamment de mise en concurrence)

- *Accords collectifs majoritaires (adhésion obligatoire des agents)*
- *Conventions de participation*

- soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;

- soit de passer une convention avec le Centre de Gestion ;

La collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire ;

En fonction de la situation financière de la commune, il est possible de prévoir une augmentation progressive de la participation afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Il est proposé à l'Assemblée :

De débattre et prendre acte sur la protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu prend acte de la Protection Sociale Complémentaire de Prévoyance et de Santé.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-07-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 08 CONVENTION ENTRE MADAME FRANCOISE ABRIL ET LA COMMUNE DU MUY

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

A la suite de l'occupation d'un site au lieu-dit Le Rabinon sur le territoire communal de la ville du Muy par la communauté Rom d'octobre 2020 à mai 2021, de très nombreux déchets ont souillé des parcelles privées (2 propriétaires : des parcelles sous sections cadastrales D189, D190, D199, D624, D625) et un chemin de propriété communale.

S'agissant de la propriétaire Madame Françoise ABRIL, ses propriétés sont les parcelles sous sections cadastrales D190, D199 et D625.

La commune du Muy et Madame Françoise ABRIL s'entendent pour que la commune procède au tri et à l'évacuation des déchets des dites parcelles et assure le règlement des frais inhérents.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-08-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

En contrepartie, Madame Françoise ABRIL participera financièrement à hauteur de 10 000,00 euros et dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire du Muy à signer la convention entre Madame Françoise ABRIL et la commune du Muy ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Autorise le Maire du Muy à signer la convention entre Madame Françoise ABRIL et la commune du Muy ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-08-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 09 CONVENTION ENTRE MADAME EMELINE LEBEC, MONSIEUR JOSEPH CICALA ET LA COMMUNE DU MUY

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

A la suite de l'occupation d'un site au lieu-dit Le Rabinon sur le territoire communal de la ville du Muy par la communauté Rom d'octobre 2020 à mai 2021, de très nombreux déchets ont souillé des parcelles privées (2 propriétaires : des parcelles sous sections cadastrales D189, D190, D199, D624, D625) et un chemin de propriété communale.

S'agissant de la nu-propriétaire Madame Emeline LEBEC et Monsieur Joseph CICALA usufruitier, leurs propriétés sont les parcelles sous sections cadastrales D189 et D624.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-09-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

La commune du Muy, Madame Emeline LEBEC et Monsieur Joseph CICALA s'entendent pour que la commune procède au tri et à l'évacuation des déchets des dites parcelles et assure le règlement des frais inhérents.

En contrepartie, Madame Emeline LEBEC et Monsieur Joseph CICALA participeront financièrement à hauteur de 8 600,00 euros prenant en compte les frais de justice engagés dans le cadre du référé expulsion et dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire du Muy à signer la convention entre Madame Emeline LEBEC, Monsieur Joseph CICALA et la commune du Muy ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Autorise le Maire du Muy à signer la convention entre Madame Emeline LEBEC, Monsieur Joseph CICALA et la commune du Muy ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-09-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 10 CONVENTION ENTRE VINCI AUTOROUTES ET LA COMMUNE DU MUY

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

A la suite de l'occupation d'un site au lieu-dit Le Rabinon sur le territoire communal de la ville du Muy par la communauté Rom d'octobre 2020 à mai 2021, de très nombreux déchets sont présents sur les parcelles privées sous sections cadastrales D189, D190, D199, D624, D625. Ces parcelles sont séparées par un chemin communal également souillé.

Au Sud-Ouest de la parcelle de D189, une parcelle non cadastrée a été rétrocédée par la société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) par décision n°12/17 du 5 avril 2012 à la commune du Muy. Cette parcelle désormais communale comporte elle aussi de nombreux déchets.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-10-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Des travaux de clôture, le long de l'autoroute A8, programmés par la société VINCI autoroutes ne sont à ce jour pas réalisables au regard des déchets encombrant la parcelle.

La ville du Muy et la société VINCI autoroutes s'entendent pour que ladite parcelle soit intégralement nettoyée par la commune afin de permettre le lancement du chantier de la société VINCI.

Pour ce faire, la commune du Muy assure la gestion du chantier d'évacuation des déchets moyennant une participation financière de la société VINCI Autoroutes à hauteur de 10 000,00 euros et dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le maire du Muy à signer la convention entre VINCI autoroutes et la commune du Muy ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Autorise le Maire du Muy à signer la convention entre VINCI autoroutes et la commune du Muy ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-10-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 11 BAIL PORTANT LOCATION AMIABLE DU DROIT DE PECHE EN FORET COMMUNALE.

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Propose à l'assemblée la mise en place d'un bail portant location amiable au droit de pêche en forêt communale.

Cette convention est établie avec l'APPMA – Association agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques - pour 9 années successives et son montant s'élève à 1€ par an.

Elle autorise le concessionnaire à pêcher sur les différents sites énumérés (Lac d'Endre, l'Endre et l'Argens).

La convention détaille précisément l'ensemble des conditions et clauses à respecter.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-11-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner son accord pour le bail portant location amiable au droit de pêche en forêt communale ;

- Autoriser le Maire à signer ce bail et tout document afférent à ce dossier

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au Service Environnement et des Gestion des Risques, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- Donne son accord pour le bail portant location amiable au droit de pêche en forêt communale ;

- Autorise le Maire à signer ce bail et tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-11-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 12 CONVENTION POUR CUEILLETTE DE VEGETAUX DANS LA FORET COMMUNALE - AVEC REDEVANCE – POUR MME CORINNE CECCARINI

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Expose à l'assemblée la mise en place d'une convention pour cueillette de végétaux destinés à la création de bouquets, en forêt communale du Muy relevant du régime forestier, avec redevance.

Cette convention est établie pour 3 années et son montant dépend de la quantité prélevée par le demandeur.

Elle autorise le concessionnaire à récolter annuellement, dans la forêt communale du Muy bénéficiant du régime forestier, des feuillages décoratifs pour des compositions florales tels que myrte, pistachier lentisque, bruyère, arbousier, lavande papillon et callune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-12-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

La cueillette se fait, de façon épisodique, sur les ouvrages débroussaillés de DFCI ainsi que 25m de part et d'autre des pistes telles que Colle du Rouet, Pradineaux, Portail du Rouet, Palayson, etc.

La convention détaille précisément l'ensemble des conditions et clauses à respecter.

Une convention pluriannuelle de cueillette de végétaux, en forêt communale, de trois ans est passée avec Mme Corinne CECCARINI contre une redevance annuelle de 220€.

Après l'avis favorable de l'ONF, il convient à présent de signer la convention tripartite jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de cueillette de végétaux entre la Commune du Muy, Mme Corinne CECCARINI et l'Office National des Forêts ;

- Approuver la redevance de 220€/an.

- Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- Approuve la convention de cueillette de végétaux entre la Commune du Muy, Mme Corinne CECCARINI et l'Office National des Forêts ;

- Approuve la redevance de 220€/an.

- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-12-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 13 **CONVENTION POUR CUEILLETTE DE VEGETAUX DANS LA FORET COMMUNALE - AVEC REDEVANCE – POUR MME MARIE-ROSE PENNA ET M. ALEXANDRE ACQUAVIVA**

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Expose à l'assemblée à l'assemblée la mise en place d'une convention pour cueillette de végétaux destinés à la création de bouquets, en forêt communale du Muy relevant du régime forestier, avec redevance.

Cette convention est établie pour 3 années et son montant dépend de la quantité prélevée par le demandeur.

Elle autorise le concessionnaire à récolter annuellement, dans la forêt communale du Muy bénéficiant du régime forestier, des feuillages décoratifs pour des compositions florales tels que myrte, pistachier lentisque, bruyère, arbousier, lavande papillon et callune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-13-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

La cueillette se fait, de façon épisodique, sur les ouvrages débroussaillés de DFCI ainsi que 25m de part et d'autre des pistes telles que Colle du Rouet, Pradineaux, Portail du Rouet, Palayson, etc.

La convention détaille précisément l'ensemble des conditions et clauses à respecter.

Une convention pluriannuelle de cueillette de végétaux, en forêt communale, de trois ans est passée avec Mme Marie-Rose PENNA et M. Alexandre ACQUAVIVA contre une redevance annuelle de 350€.

Après l'avis favorable de l'ONF, il convient à présent de signer la convention tripartite jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de cueillette de végétaux entre la Commune du Muy, Mme Marie-Rose PENNA & M. Alexandre ACQUAVIVA et l'Office National des Forêts ;

- Approuver la redevance de 350€/an.

- Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- Approuve la convention de cueillette de végétaux entre la Commune du Muy, Mme Marie-Rose PENNA & M. Alexandre ACQUAVIVA et l'Office National des Forêts ;

- Approuve la redevance de 350€/an.

- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-13-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 14 DENOMINATION SALLE MUNICIPALE

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 03/12/2012, ce dernier avait dénommée une salle municipale à proximité de l'Ecole Maternelle du Centre Ville « Salle Pierre Taxil ».

Dans le cadre du programme immobilier de l'Ilot Saint-Joseph, situé sur la Commune du Muy – Avenue Jules Ferry, cette salle a été démolie et de nouveaux logements ont été construits, ainsi qu'une Salle Polyculturelle.

Il convient donc de procéder à la dénomination de cette salle polyculturelle, et propose en souvenir et en hommage à Pierre Taxil, muyois d'origine, ancien Adjoint au Maire de 1995 à 2007:

« Salle Polyculturelle Pierre Taxil »

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-14-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Décide de dénommer la salle polyculturelle :

Salle Polyculturelle Pierre TAXIL.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-14-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 15 **RAPPORT D'ACTIVITES DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION / RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2020**
Communication au Conseil Municipal

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Dracénie Provence Verdon Agglomération, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-15-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Le Maire communique le rapport d'activités de la Dracénie Provence Verdon Agglomération / Rapport de Développement Durable 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activités de la Dracénie Provence Verdon Agglomération / Rapport de Développement Durable 2020.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-15-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENT REPRESENTE :
Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 16 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-16-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- *Adjoint Technique Territorial*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe*

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- *Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.*

Le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention pour l'année 2022 et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques de l'année 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 1er Février 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220131-DB2022-16-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022